



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 3773

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation de la filiere bois de Bourgogne. Il lui rappelle que celle-ci regroupe 2 700 entreprises employant 18 900 salaries et constitue une des principales richesses de cette region. L'exploitation du bois permet de maintenir une activite et un tissu social, notamment dans les zones rurales defavorisees. Elle doit connaitre, dans les annees a venir, une forte croissance du fait de l'effort realise depuis trente ans par l'installation de peuplements resineux qui arrivent aujourd'hui a maturite. Or l'approvisionnement de cette filiere est assure par 510 entreprises de bucheronnage et de debardage qui rencontrent, du fait de la mise en place du nouveau systeme de calcul des cotisations de la mutualite sociale agricole instituee par la loi no 90-85 du 23 janvier 1990, de graves difficultes. En deux ans, ces entrepreneurs ont vu leurs charges sociales doubler. Ils demandent qu'un sursis soit accorde a l'appel des cotisations de la mutualite sociale agricole et qu'un etalement puisse etre envisage en concertation avec la profession jusqu'au terme fixe a 1999. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de repondre aux legitimes aspirations de ces professionnels qui contribuent a la vie de toute une region.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les entreprises de la filiere bois traversent une grave crise, notamment en Bourgogne ou l'exploitation forestiere et la transformation du bois constitue une part importante des activites en zone rurale. Il est indeniable que les entrepreneurs de travaux forestiers sont particulierement touches par les difficultes actuelles, en raison notamment de la structure tres fragile de leurs entreprises. Dans ce contexte, la reforme du mode de calcul des cotisations sociales a pu peser sur certains d'entre eux, comme sur un certain nombre d'agriculteurs, dans la mesure ou le nouveau systeme, qui a un objectif de justice sociale, entraine des contributions desormais proportionnelles au revenu des interesses, comme dans le regime general de securite sociale, pour la MSA a l'echelon local. Des lors, afin de remedier aux difficultes ponctuelles qui peuvent encore resulter de l'application de cette reforme, qui date de 1990, des possibilites d'etatement peuvent etre accordees pour la MSA a l'echelon local. En outre, la commission departementale des chefs de services constitue l'instance appropriee pour examiner les cas individuels qui lui sont soumis. De maniere plus generale, les difficultes conjoncturelles rencontrees par ce secteur fragilisent l'equilibre economique de la filiere bois. C'est pourquoi le Gouvernement a decide de mettre en oeuvre depuis le printemps, apres une concertation avec les milieux economiques concernes, un ensemble de mesures, afin notamment d'alliger les besoins en tresorerie des entreprises du bois. L'Office national des forets avait reporte de six mois le paiement des echeances dues en fevrier par les exploitants forestiers. Le paiement de la taxe de 1,3 p. 100 sur les bois ronds, qui est prelevee au profit du BAPSA, avait ete egalement reporte a la mi-decembre. Une dotation de 30 MF en faveur du secteur a ete votee par le Parlement a la session de printemps 1993, visant les entreprises de premiere transformation et d'exploitation forestiere dont la tresorerie s'etait degradee et qui ont du faire appel a des credits a court terme. Ces dispositions viennent d'etre consolidees et completees a l'occasion de l'examen du projet du budget 1994 par le Parlement pour resoudre les difficultes du FFN et apporter une reponse durable et globale au financement

de la filiere bois. Il est ainsi prevu : 1/ d'alléger les charges du FFN en financant sur credits budgetaires, la totalite des frais de personnels (soit 67 MF) ; 2/ d'assurer un meilleur « retour » des recettes forestieres par l'affectation au FFN de la totalite de la taxe de defrichement (soit 50 MF) ; 3/ de stabiliser et conforter les credits disponibles, pour la filiere, par un effort supplementaire du budget de l'Etat pour abonder de 30 MF en AP le chapitre 61-44 Actions forestieres et en basculant le produit de la taxe BAPSA sur les recettes FFN sans modifier l'effort contributif global des secteurs concernes. Il est également prevu d'exonérer définitivement du paiement de la taxe BAPSA au titre de l'année 1993, pour la partie dont le report avait été décidé de juin à décembre, les entreprises concernées, ce qui correspond à un allégement de charge d'environ 70 MF. Globalement le dispositif propose mobilise un effort financier important de l'Etat de 314 MF (dont 70 MF au titre de 1993) et ne modifie pas l'effort contributif global des entreprises de la filiere bois tout en assurant à cet effort un « retour » total au bénéfice de la filiere ce qui était l'une des principales revendications des professions concernées. Enfin ces mesures permettent de tripler les autorisations de programme pour 1994 (300 MF au lieu de 100) avec comme conséquence l'ouverture de nombreux chantiers forestiers ce qui devrait soutenir l'activité et l'emploi pour les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3773

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1949

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 118